

*Date de dépôt: 8 juillet 2005*

*Messagerie*

## **Rapport**

**de la Commission d'aménagement du canton chargée d'étudier la pétition concernant l'enquête publique No 1195 à Veyrier, route de Drize**

### **Rapport de M. Martin-Paul Broennimann**

Mesdames et  
Messieurs les députés,

La Commission d'aménagement du canton a traité lors de sa séance du 29 juin 2005 la pétition 1245 déposée le 30 mai 1999 au secrétariat du Grand Conseil.

Elle s'est réunie sous la présidence de M<sup>m</sup>c Anne Mahrer, le procès-verbal étant tenu par M<sup>m</sup>c Binder.

### **Exposé des représentants de la Direction de l'aménagement**

M<sup>m</sup>c Vasiljevic indique que cette pétition vise une parcelle au bord de la route de Drize, située en zone de développement 4B destinée à des bâtiments pour personnes âgées. Elle signale que le déclassement a eu lieu en 1989 et que le propriétaire de la parcelle (la Société catholique romaine) a souhaité construire un établissement pour personnes âgées.

M<sup>m</sup>c Vasiljevic rappelle que le Conseil d'Etat a voté en 1992 un moratoire sur ces établissements. Elle indique que le projet n'a donc pu être réalisé et que, quelques années plus tard, le propriétaire a déposé une demande de renseignements pour modifier la zone en vue de réaliser du logement social. M<sup>m</sup>c Vasiljevic indique qu'une procédure de modification des limites de zone

a été mise à l'enquête publique en avril 1999, donnant lieu à diverses observations et à la pétition 1245, qui demande que l'on renonce au déclassement.

M<sup>me</sup> Vasiljevic indique que, depuis, le moratoire a expiré et que le propriétaire a de nouveau le projet de construire un établissement pour personnes âgées. Elle précise que le périmètre visé par la pétition est compris dans les terrains étudiés par le groupe de travail sur les EMS et que le projet est en bonne voie. Elle en conclut que la pétition est sans objet.

M. Gardet précise que le projet n'a pas été conçu par l'Eglise catholique, mais par une fondation intercommunale Troinex-Carouge et qu'un concours d'architecture sera lancé à la fin de l'été. Il ajoute que le DASS voit ce projet d'un bon œil, car il est bien structuré sur le plan institutionnel.

## **Discussion**

Il est souligné que la collaboration entre le DASS et le DAEL est excellente, et relevé que les collaborateurs en charge du pilotage du projet ont été reçus par la Commission des affaires sociales et que leur travail est exemplaire.

Un commissaire note que la tradition, ou la loi, veut que la commission auditionne les auteurs de la pétition, même si cette dernière est obsolète.

La présidente répond qu'elle a posé cette question au service du Grand Conseil, qui lui a fait savoir que la commission n'est pas tenue d'auditionner les auteurs, même si elle doit traiter la pétition et rédiger un rapport. Elle note que le service du Grand Conseil lui a déconseillé de demander aux auteurs de retirer leur pétition.

Un commissaire craint que la non-audition des auteurs ne constitue un malheureux précédent. Il relève que la question est très sensible.

Il est suggéré que la commission écrive aux personnes concernées en leur signalant que le projet contre lequel elles ont protesté a été abandonné.

La présidente se rallie à cette proposition.

## **Vote**

La présidente met aux voix l'audition des auteurs de la pétition 1245:

Pour : --

La présidente suggère de déposer la pétition sur le bureau du Grand Conseil. Elle indique que la commission écrira aux auteurs et qu'un rapport sera rédigé.

Certains commissaires se prononcent en faveur du dépôt de la pétition alors que d'autres font la proposition de la classer purement et simplement.

La présidente met aux voix le classement de la pétition 1245:

Pour: 8 (2 R, 2 PDC, 2 L, 2 S)

La présidente met aux voix le dépôt de la pétition 1245 sur le bureau du Grand Conseil :

Pour : 2 (1 Ve, 1 S)

La pétition 1245 sera classée.

### **Conclusion et recommandation**

La Commission de l'aménagement recommande le classement de la pétition 1245 par le fait qu'elle est devenue sans objet.

La commission recommande au Grand Conseil qu'un courrier soit adressé aux pétitionnaires, expliquant le fondement de cette décision, c'est-à-dire le fait que le projet contre lequel les pétitionnaires ont protesté a été abandonné.

## Pétition (1245)

### concernant l'enquête publique No 1195 à Veyrier, route de Drize

Mesdames et  
Messieurs les députés,

Le Grand Conseil est saisi d'un projet de loi modifiant la loi modifiant le régime des zones de construction sur le territoire de la commune de Veyrier, route de Drize, du 22 mars (PL 64632) plan N° 28113A-542.

En effet, la loi du 22 mars 1990 avait été votée par le Grand Conseil uniquement pour permettre sur une parcelle, sise au 61, route de Drize et appartenant à la Société catholique romaine, la réalisation de bâtiments pour personnes âgées. L'ayant abandonné, la Société propriétaire revient avec un important projet de logements sociaux: 6 immeubles, de nombreux logements, une augmentation d'une densité prévue de 2196 m<sup>2</sup> à 3154 m<sup>2</sup>. Aucune étude d'impact n'accompagne la demande.

Les soussignés, riverains de la route de Drize, constatent

1. Depuis quelques années, les autorités procèdent à des déclassements ponctuels de parcelles qui ne s'inscrivent **pas dans une conception cohérente de l'aménagement du territoire.**
2. Ces déclassements permettent la réalisation de projets immobiliers qui **mettent à mal une zone de verdure de très haute qualité** entre la fin de la ville et la campagne. La route de Drize est, en effet, **une voie historique** sur la route d'Annecy, une pénétrante de verdure comparable à la route de Frontenex ou à la route de Ferney, et, à ce titre, **les haies, les murs et les arborisations qui la bordent méritent d'être protégés.**
3. **Compte tenu d'un nombre élevé de projets déjà réalisés ou en voie de l'être, le trafic** sur la route de Drize, classée comme route cantonale, présente depuis longtemps un danger permanent pour les riverains et les usagers. La multiplication des sorties et entrées sur cet axe n'a pas donné lieu à des mesures d'aménagement et de modération de la circulation dignes de ce nom.

Aussi les soussignés demandent-ils instamment aux autorités cantonales de **renoncer à toute nouvelle décision de déclassement et de modification d'affectation** aussi longtemps que des mesures efficaces ne seront pas prises qui répondent aux préoccupations susmentionnées.

N. B.: 62 signatures

*Association des riverains de Drize*

p.a. M<sup>me</sup> Jaqueline Thöni

48, route de Drize

1227 Carouge